

Précisions sur le comité de suivi individuel (CSI)

Sur la composition du comité de suivi et le jury de thèse

Les membres du CSI ne peuvent pas être rapporteur dans un jury de thèse.
Ils peuvent par contre être examinateur (possible) ou invité (préférence).

Rappel : le directeur ou la directrice de thèse et tout membre du jury ayant pris part aux travaux du doctorant, ne prennent pas part à la décision (nouveau décret).

Sur les pièces à fournir pour le CSI

Le doctorant ou la doctorante rédige et transmet aux membres du comité de suivi individuel une **synthèse écrite** ⁽¹⁾ de tout ou partie de ses travaux et du contexte scientifique avant chaque réunion avec le comité de suivi individuel. Le format de cette synthèse est défini par l'école doctorale.

Le doctorant ou la doctorante fournit aux membres du comité, et à sa direction de thèse, au minimum 3 jours avant la réunion, son **portfolio des compétences** ⁽²⁾ et son **plan de formation actualisés** ⁽³⁾.

(1) L'état d'avancement ou synthèse écrite comprend en général :

- présentation de la problématique de la thèse
- travaux effectués
- travaux restants à faire
- planning prévisionnel
- difficultés ou problèmes, le cas échéant
- liste des publications et communications (acceptées, soumises, en préparation)
- liste des formations suivies et prévues

Le format est libre, cette liste n'étant ni exhaustive ni impérative.

(2) Portfolio des compétences

La mise en avant du portfolio est à la charge du doctorant, libre de le mentionner et l'alimenter au cours des années.

Qu'est ce qu'un portfolio et comment le préparer :

- <https://www.mydocpro.org/fr>
- **présentation docpro**
- **fiche doctorat**

(3) plan de formation actualisés

L'édition AMETHIS est téléchargeable depuis la plateforme AMETHIS.